

ARRETES DU MAIRE - Janvier 2024

Autorisation de travaux pour déplacer une armoire télécom, 34 Rue Lafayette, Entreprise 3 TECHNOLOGIES, du 8 au 16/01/2024
Autorisation de travaux de branchement de gaz, 10 Quai Français, REGAZ du 8 au 26/01/2024
Autorisation de travaux de création de branchement télécom, 12 Avenue Lamartine, Entreprise BITOUR du 08 au 19/01/2024
Autorisation de travaux d'ouverture de chambre et tirage de câble optique avec empiètement sur la chaussée, Quai Alfred de Vial, Entreprise SO-COM du 10 au 23/01/2024
Autorisation de travaux de branchement d'eau potable, Quai Français, Société CAPRARO du 15 au 19/01/2024
Autorisation de travaux de branchement d'eau potable et des eaux usées, 13 Rue Jean Mermoz, Société CASSAGNE du 29/01 au 09/02/2024
Autorisation de travaux de branchement d'eau potable et des eaux usées, 24 Rue Emile Zola, Société CASSAGNE du 05 au 09/02/2024
Autorisation de travaux de pose de mobiliers, Rue Fénelon, Entreprise SOMOPA du 19/02 au 01/03/2024
Autorisation de travaux de raccordement à la fibre, 2 Avenue Félix Cailleau, Entreprise ERT Technologies le 05/02/2024
Autorisation de travaux de création d'une entrée charretière, 27 Rue de Verdun, Entreprise EIFFAGE du 05 au 16/02/2024
Autorisation de travaux de branchement de gaz, 10 Quai Français, REGAZ du 10 au 26/01/2024
Autorisation de travaux de branchement d'eau potable Quai Français, Société CAPRARO du 15 au 19/01/2024
ARRETE PERMANENT - création d'une piste cyclable le long de la côte de la Garonne côté Bassens - 15/01/2024
Autorisation de travaux de remplacement de la grille de caniveau, 2 côte de la Garonne, Entreprise EIFFAGE du 17 au 26/01/2024
Autorisation de travaux de réalisation d'un hydrocurage et effectuer un passage de caméras dans les canalisations des réseaux d'assainissement, Rue Goya, Société SARP du 1er au 16/02/2024
Autorisation de sondage des réseaux Quai Français, Entreprise EIFFAGE, du 22/01 au 02/02/2024
Pour la 3ème phase des travaux d'aménagement et de création du giratoire Manon Cormier, autorisation à BORDEAUX METROPOLE et ses sous-traitants pour occuper le domaine public, au niveau du carrefour "Félix Cailleau/Manon cormier/ Rue Jean Mermoz-Impasse Verlaine, du 24/01 au 27/02/2024
Autorisation de travaux de voirie Rue Camille Jullian, Entreprise EIFFAGE, du 12 au 16/02/2024
Autorisation de travaux de réfection de la couche de roulement, giratoire des Avenues St Exupéry, Pasteur et Rue Adrien Planque, Entreprise EIFFAGE du 12 au 16/02/2024
Autorisation de travaux d'aménagement paysager aux abords de la rue Saint James, Entreprise TECHNIVERT du 22/01 au 09/02/2024
Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1er et 2ème catégorie, CMOB Pétanque les 20 et 21/01/2024
Autorisation de travaux de création des réseaux d'assainissement des eaux pluviales, Rue du Moura, Suez et ses sous-traitants du 22/01 au 12/04/2024
Autorisation de travaux d'ouvertures de chambres télécom, Avenue des Guerlandes, Quai de Vial, Avenue Bellerive des Moines et Rue Richelieu, Entreprise SPIE du 05 au 23/02/2024
Autorisation de travaux de branchement des eaux usées et des eaux pluviales, Rue Franklin, SABOM du 26/02 au 15/03/2024
Autorisation pour le trail urbain du 09/03/2024, organisé par le CMOB Athlétisme.
Autorisation de travaux de branchement de gaz, 10 Quai Français, Société REGAZ du 26/01 au 23/02/2024
Autorisation de travaux de branchement des eaux pluviales et des eaux usées, Rue Franklin, SABOM du 26/02 au 29/03/2024
Ouverture d'une enquête publique de déclassement des emprises du secteur Prévert-Le Moura dans le cadre du projet PRU Quartier de l'Avenir du 13 au 27/02/2024
Autorisation de travaux de réfection de la chaussée, Rue Pascal, Entreprise PEPERIoT du 1er au 09/02/2024
Autorisation de travaux d'aménagement paysager du parvis Rue de la Pomme d'Or, Entreprise TECHNIVERT du 1er au 23/02/2024

ARRETES DU MAIRE - Janvier 2024

Autorisation de travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, Rue du Moura, Société CITEOS du 29/01 au 30/04/2024

Autorisation de travaux de création d'un branchement télécom 12 Avenue Lamartine, Entreprise BITOUR du 19 au 23/02/2024

Pour la 4ème phase des travaux d'aménagement et de création du giratoire Manon Cormier, autorisation à BORDEAUX METROPOLE et ses sous-traitants pour occuper le domaine public, au niveau du carrefour "Félix Cailleau/Manon cormier/ Rue Jean Mermoz-Impasse Verlaine, du 07/02 au 07/03/2024

Arrêté n° 8.3 002 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de la société 3 TECHNOLOGIES pour des travaux de déplacement d'une armoire télécom au « 34 rue Lafayette »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise 3 TECHNOLOGIES est autorisée à occuper le domaine public pour déplacer une armoire télécom au « 34 rue Layette », du 08 au 16 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'intervention :

- La circulation s'effectuera en demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat par feux ou manuel ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue l'entreprise ERT Technologies conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE,
 - > Commissariat de Police de Cenon,
 - > 3 TECHNOLOGIES : technologies3@gmail.com
 - > Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 03 janvier 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,


Daniel GILLET

Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet :



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande de la société REGAZ et de son sous-traitant pour des travaux de branchement station GNV sis « 10 Quai Français »,

VU le plan de déviation,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société REGAZ et de son sous-traitant sont autorisés à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de branchement gaz sis « 10 Quai Français », du 08 au 26 janvier 2024.

ARTICLE 2 : pendant la première phase des travaux :

- Le quai « Quai Français » sera fermé à la circulation entre le rond-point Puy Pla et le rond-point avenue du Général de Gaulle pendant 3 jours ;
- Le sens de circulation changera selon l'emprise et l'évolution des travaux ;
 - Le premier jour le quai sera fermé à la circulation dans le sens Sud-Nord Lormont / Bassens ;
 - Le deuxième jour le quai sera fermé à la circulation dans le sens Nord-Sud Bassens / Lormont ;
- Une déviation sera mise en place conformément au plan ci-joint ;
- Les places de stationnement devront être neutralisées sur 55 mètres pour la zone de stockage et de l'emprise des travaux ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La circulation sera maintenue sur la chaussée du côté opposé des travaux ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier et sur l'itinéraire de la déviation.

2024 - 075

ARTICLE 3 : pendant la deuxième phase des travaux :

- Le quai sur la partie Sud-Nord sera fermé à la circulation pour permettre la réalisation et la sécurisation des travaux sur l'îlot central séparateur de voies ;
- La circulation sera maintenue sur la chaussée du côté opposé des travaux mais réduite à une voie circulée pour sécuriser le chantier sur l'îlot central ;
- Un balisage (K16) des travaux sera mis en place complété d'une signalisation d'approche (AK5) à la sortie du giratoire de la Baranquine pour une approche progressive et une sécurisation maximale du chantier ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société REGAZ et de son sous-traitant, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - > Entreprise REGAZ – qta@regazbordeaux.com ;
 - > Service de la Police Municipale,
 - > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 04 janvier 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,



Daniel GILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de l'entreprise **BITOUR pour des travaux de branchement d'eau potable,**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise **BITOUR** est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de création d'un branchement télécom au « 12 avenue Lamartine », entre le 08 et le 19 janvier 2023, pour une durée de 3 jours.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en demi chaussée avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons et cyclistes devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise **BITOUR**, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - l'entreprise
BITOUR: documents.itecservice@gmail.com; bitourmarina.itecservice@gmail.com;
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 8.3 001 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de l'entreprise SO COM pour des travaux de déploiement de la fibre optique,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SO-COM est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser une ouverture de chambre et un tirage de câble fibre optique avec empiètement sur la chaussée sis « Quai Alfred de Vial, rue Richelieu, Boulevard de l'industrie, rue Lavoisier et rue Edouard Michelin », du **10 au 23 janvier 2024**.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- Certaines interventions s'effectueront sur le trottoir ;
- Pour le quai « Quai de Vial » sur la partie Nord-Sud (en direction de Lormont), la circulation sera réduite à une voie circulée pour sécuriser le chantier entre le rond-point rue du Port et le rond-point avenue du Général de Gaulle. Un balisage (K16) des travaux sera mis en place complété d'une signalisation d'approche (AK5) à l'entrée du giratoire rue du Port pour une approche progressive et une sécurisation maximale du chantier
- La circulation sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise SO-COM conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE
- l'entreprise SO-COM : i.quevedo@socom31.fr
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 09 janvier 2024



Le Maire

Alexandre RUBIO

Arrêté n° 8.3 006 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4, **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande de la société Capraro pour des travaux de branchement d'eau potable au « 14 Quai Français »,

VU l'arrêté n°8.3 003/2024, en date du 04 janvier 2024 pour la société Régaz,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Capraro est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de branchement d'eau potable « Quai Français », entre le 15 et le 19 janvier 2024, pour une durée de 3 jours maximum.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- Les travaux seront en concomitance avec ceux de la société Régaz voir l'arrêté 003/2024 ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h ;
- La circulation piétonne devra être assurée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société Capraro, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Société CAPRARO : r.bahoum@capraro.fr 06 95 17 72 43
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service : 
Directeur Général 
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr



Fait à Bassens, le 09 janvier 2024

Le Maire

Alexandre RUBIO

Arrêté n° 8.3 007 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de SUEZ pour la société Cassagne concernant des travaux de branchements d'eau potable et des eaux usées au « 13 rue Jean Mermoz »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Cassagne est autorisée à occuper le domaine public, pour effectuer des travaux de branchement d'eau potable et des eaux usées au « 13 rue Jean Mermoz », entre le 29 janvier et le 9 février 2024, pour une durée de 3 jours.

ARTICLE 2 : À charge de la société Cassagne de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en demi-chaussée ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toutes circonstances ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société Cassagne conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Commissariat de Police de Cenon, 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - SUEZ : christine.bissey@suez.com - 06 62 21 93 57
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service : 
Directeur Général 
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 09 janvier 2024

Le Maire

Alexandre RUBIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de SUEZ pour la société Cassagne concernant des travaux de branchements d'eau potable et des eaux usées au « 24 rue Emile Zola »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Cassagne est autorisée à occuper le domaine public, pour effectuer des travaux de branchement d'eau potable et des eaux usées au « 24 rue Emile Zola », entre le 05 et le 9 février 2024, pour une durée de 3 jours.

ARTICLE 2 : À charge de la société Cassagne de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- La rue « Emile Zola » sera fermée à la circulation sauf riverains et services publics, une déviation sera mise en place conformément au plan ci-joint ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toutes circonstances ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société Cassagne conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Commissariat de Police de Cenon, 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - SUEZ : christine.bissev@suez.com - 06 62 21 93 57
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service : 

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 09 janvier 2024

Le Maire,

Alexandre RUBIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de BORDEAUX METROPOLE pour l'entreprise SOMOPA concernant la pose de mobiliers « rue Fénelon »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOMOPA est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de pose de mobiliers sis « rue Fénelon », entre le 19 février et le 01 mars 2024.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- Les places de stationnement limitrophes au parvis des écoles Chopin et Rosa Bonheur seront neutralisées ;
- L'ensemble du parvis et des aires de stationnement seront barriérés pour neutraliser le cheminement des piétons et assurer la sécurité du chantier ;
- La sécurité et le cheminement des piétons seront assurés ;
- La circulation sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Ces interventions pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries pourraient être interrompues ou différées.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise SOMOPA aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE,
- Bordeaux Métropole : m.carvel@bordeaux-metropole.fr;
- Commissariat de Police de Cenon,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX », Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service : 

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr



Fait à Bassens, le 10 janvier 2024

Le Maire,

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de la société ERT Technologies pour des travaux de raccordement à la fibre au « 2 avenue Félix Cailleau »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise ERT Technologies est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de raccordement à la fibre au « 02 avenue Félix Cailleau », le 05 février 2024.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'intervention :

- L'intervention durera 2 heures ;
- La circulation s'effectuera en demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat par feux ou manuel ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue l'entreprise ERT Technologies conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES-ET-LAGRAVE,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon,
 - ERT Technologie : h.dahika@ert-technologies.fr,
 - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service : *M*
Directeur Général :
Directeur de Cabinet : *Z*

Fait à Bassens, le 10 janvier 2024

Le Maire

Alexandre RUBIO



42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de Bordeaux Métropole pour son sous-traitant l'entreprise Eiffage pour des travaux au « 27 rue de Verdun »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Eiffage Route est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de création d'une entrée charretière au « 27 rue de Verdun », entre le 05 et le 16 février 2024, à raison de 3 jours.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La rue « de Verdun » sera fermée à la circulation sauf riverains et services publics ;
- Une déviation sera mise en place conformément au plan ci-joint ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise Eiffage conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Bordeaux Métropole : t.laville@bordeaux-metropole.fr;
 - Commissariat de Cenon,
 - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service : *NL*
Directeur Général :
Directeur de Cabinet : *Z*

Fait à Bassens, le 11 janvier 2024

Le Maire

Alexandre RUBIO



42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande de la société REGAZ et de son sous-traitant pour des travaux de branchement station GNV sis « 10 Quai Français »,

VU le plan de déviation,

VU l'arrêté 003/2024 en date du 04 janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société REGAZ et de son sous-traitant sont autorisés à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de branchement gaz sis « 10 Quai Français », du 10 au 26 janvier 2024.

ARTICLE 2 : pendant la première phase des travaux :

- Le quai « Quai Français » sera fermé à la circulation entre le rond-point Puy Pla et le rond-point avenue du Général de Gaulle pendant 3 jours ;
- Le sens de circulation changera selon l'emprise et l'évolution des travaux ;
 - Le premier jour le quai sera fermé à la circulation sauf riverains dans le sens Sud-Nord Lormont / Bassens ;
 - Le deuxième jour le quai sera fermé à la circulation dans le sens Nord-Sud Bassens / Lormont ;
- Une déviation sera mise en place conformément au plan ci-joint ;
- Les places de stationnement devront être neutralisées sur 55 mètres pour la zone de stockage et de l'emprise des travaux ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La circulation sera maintenue sur la chaussée du côté opposé des travaux ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier et sur l'itinéraire de la déviation.

ARTICLE 3 : pendant la deuxième phase des travaux :

- Le quai sur la partie Sud-Nord sera fermé à la circulation pour permettre la réalisation et la sécurisation des travaux sur l'îlot central séparateur de voies ;
- La circulation sera maintenue sur la chaussée du côté opposé des travaux mais réduite à une voie circulée pour sécuriser le chantier sur l'îlot central ;
- Un balisage (K16) des travaux sera mis en place complété d'une signalisation d'approche (AK5) à la sortie du giratoire de la Baranquine pour une approche progressive et une sécurisation maximale du chantier ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société REGAZ et de son sous-traitant, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Entreprise REGAZ – pta@regazbordeaux.com ;
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 12 janvier 2024

Le Maire,



Alexandre RUBIO

Arrêté n° 8.3 012 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la société Capraro pour des travaux de branchement d'eau potable au « 14 Quai Français »,
VU l'arrêté n°8.3 011/2024, en date du 12 janvier 2024 pour la société Régaz,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Capraro est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de branchement d'eau potable « Quai Français », entre le 15 et le 19 janvier 2024, pour une durée de 3 jours maximum.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- Les travaux seront en concomitance avec ceux de la société Régaz voir l'arrêté 011/2024 ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h ;
- La circulation piétonne devra être assurée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société Capraro, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Société CAPRARO : r.bahoum@capraro.fr 06 95 17 72 43
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Canon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Canon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 15 janvier 2024



Le Maire,
Alexandre RUBIO

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

Arrêté n° 8.3 0013 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
Vu la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
Vu le code de la route,
Vu la demande formulée par le Service Amélioration Réseaux Mobilités de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre en compte toutes mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers,

CONSIDERANT que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

CONSIDERANT que la création d'une piste cyclable participe à l'amélioration de la circulation des cyclistes,

ARRETE

ARTICLE 1 : A titre permanent, une « PISTE CYCLABLE » sera créée le long de la côte de la Garonne côté Bassens.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par Bordeaux Métropole – service signalisation, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions permanentes antérieures concernant la circulation de cette place, contraires aux stipulations du présent arrêté, sont abrogées à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - Commissariat de Police de Canon, - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Canon
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX »,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 15 janvier 2024



Le Maire,
Alexandre RUBIO

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE pour des travaux sis « Côte de la Garonne »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de remplacement de la grille de caniveau au « 2 côté de la Garonne » du 17 au 26 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue ;
- Les travaux s'effectueront sur le trottoir,
- La vitesse limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons et cyclistes devront être assurées en toute circonstance ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise EIFFAGE conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - l'entreprise EIFFAGE : Nicolas.ROUX@eiffage.com
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 



Fait à Bassens, le 16 janvier 2024

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande formulée par la SARP SO pour une intervention de vérification et d'hydrocurage des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : la société SARP est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser un hydrocurage et effectuer un passage de caméras dans les canalisations des réseaux d'assainissement sis « rue Goya », entre 01 et le 16 février 2024, à raison de 2 jours.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'intervention :

- La circulation s'effectuera en demi chaussée si nécessaire ;
- La circulation sera limitée à 30 km / h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise SARP SO conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - la SARP : SWIKLINSKI, Frederic frederic.swiklinski@veolia.com
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Canon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 



Fait à Bassens, le 16 janvier 2024

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE pour effectuer un sondage des réseaux « Quai Français » pour le compte de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer un sondage des réseaux « Quai Français », du 22 janvier au 02 février 2024.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'intervention :

- La circulation « Quai Français » sera maintenue mais peut être réduite à une voie circulée si nécessaire entre le rond-point côte de la Garonne et rond-point Puy Pia ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - > EIFFAGE INFRASTRUCTURES: Nicolas.ROUX@eiffage.com
 - > service de la Police Municipale,
 - > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

Fait à Bassens, le 17 janvier 2024

Le Maire
Alexandre RUBIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de Bordeaux Métropole pour ses sous-traitants, l'entreprise CITEOS, l'entreprise Spie Batignoles Malet SA et ses sous-traitants ainsi que l'entreprise Technivert concernant des travaux d'aménagement et de création du giratoire Manon Cormier,

VU l'arrêté n° 8.3 161/2023 en date du 07 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour la troisième phase des travaux d'aménagement et de création du giratoire avenue Manon Cormier, Bordeaux Métropole et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public, au niveau du carrefour « Felix Cailleau / Manon Cormier / rue Jean Mermoz / impasse Verlaine afin de réaliser des travaux d'aménagement et de création du giratoire avenue Manon Cormier, du 24 janvier au 27 février 2024.

ARTICLE 2 : pendant la durée des travaux l'entreprise devra se conformer aux dispositions suivantes:

- La contre allée le long des habitations de l'avenue Felix Cailleau sera fermée à la circulation sauf riverains ;
- Le raccordement du giratoire de l'avenue Felix Cailleau (sens bourg vers Lamartine) sera en travaux ;
- La base de vie sera située au sein même du chantier ;
- Le giratoire sera fonctionnel
- Les voies de l'avenue Felix Cailleau vers Manon Cormier et de Manon cormier vers Felix cailleau (bourg) seront définitivement fermées. ;
- Les voies à emprunter seront celles du giratoire à partir de cette phase ;
- Le chantier sera balisé avec des ballroad de type K16 lesté.
- Un cheminement piéton sera conservé autour du chantier, le chantier (après les ballroad) sera interdit aux piétons ;
- Les accès riverains seront conservés ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- **Les administrés résidents entre le 43 et n°61 de la rue F. Cailleau sont invités à placer leur poubelle à l'angle avec l'impasse Paul Verlaine ou juste après l'entrée du giratoire.**

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par Bordeaux Métropole et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - > Commissariat de Police de Cenon,
 - > Bordeaux Métropole service maître d'œuvre PTRD
 - > L'entreprise Spie Batignoles Malet SA et ses sous-traitants
 - > L'entreprise Technivert
 - > L'entreprise CITEOS
 - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gauthier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 18 janvier 2024



Le Maire,

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande formulée par Bordeaux Métropole pour son sous-traitant l'entreprise Eiffage, concernant des travaux de voirie rue Camille Jullian,

VU le plan de déviation,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise Eiffage est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de voirie « rue Camille Jullian », du 12 au 16 février 2024.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- Les travaux s'effectueront de nuit entre 20h et 05h ;
- La rue sera fermée à la circulation sauf riverains ;
- Une déviation sera mise en place conformément au plan ci-joint ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.
- Cette intervention, pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries pourraient être interrompue ou différée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise Eiffage conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Responsable de service : 

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - > Bordeaux Métropole : l.gourques@bordeaux-metropole.fr ;
nicolas.roux@eiffage.com
 - > Commissariat de Cenon,
 - > Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 18 janvier 2024



Le Maire,

Alexandre RUBIO

Arrêté n° 8.3 021 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande formulée par Bordeaux Métropole pour son sous-traitant l'entreprise Eiffage, concernant des travaux de réfection de la couche de roulement « rue Camille Jullian »,
VU le plan de déviation,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise Eiffage est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement au « giratoire des avenues St Exupéry, Pasteur et rue Adrien Planque », du 12 au 16 février 2024.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- Les travaux s'effectueront de nuit entre 20h et 05h ;
- La rue sera fermée à la circulation sauf riverains ;
- Une déviation sera mise en place conformément au plan ci-joint ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.
- Cette intervention, pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries pourraient être interrompue ou différée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et la déviation seront installées et entretenues par l'entreprise Eiffage conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
- Bordeaux Métropole : l.gourgues@bordeaux-metropole.fr ;
nicolas.roux@eiffage.com
- Commissariat de Cenon,
- Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 18 janvier 2024



Le Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service : 

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

Arrêté n° 8.3 018 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande formulée par BORDEAUX METROPOLE pour l'entreprise TECHNIVERT concernant des travaux d'aménagement paysager aux abords de la rue « Saint James »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise TECHNIVERT est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux d'aménagement paysager aux abords de la rue « Saint James » du 22 janvier au 09 février 2024.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue et limitée à 20 km/h aux abords du chantier ;
- La sécurité et le cheminement des piétons seront assurés, ainsi que la desserte piétonne aux différents accès de la voie ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- Une emprise de stationnement avec barrières sera mise en place et entretenue par l'entreprise ;

Ces interventions pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries pourraient être interrompues ou différées.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise TECHNIVERT et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
- Bordeaux Métropole : c.molena@bordeaux-metropole.fr
- Commissariat de Police de Cenon, 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX », Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 19 janvier 2024

Le Maire,



Alexandre RUBIO

Arrêté n° 8.3 017 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande formulée par Suez et ses sous-traitants, concernant des travaux d'extension et de création des réseaux d'assainissement des eaux pluviales « rue du Moura » pour le compte de Bordeaux Métropole,
VU le plan de déviation,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Suez et ses sous-traitant sont autorisés à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de création des réseaux d'assainissement des eaux pluviales sis « rue du Moura », du 22 janvier au 12 avril 2024.

ARTICLE 2 : les travaux s'effectueront en 3 phasage sur deux secteurs.

ARTICLE 3 : Pour la phase 1, secteur 1 :

- les travaux auront lieu entre rue du Moura entre l'intersection avec la rue du Lavoir et au n°3 pour une durée estimée à 5 semaines ;
- pendant la durée des travaux les entreprises devront se conformer aux dispositions suivantes:
 - La rue du Moura sera fermée à la circulation entre le n°31 et l'intersection avec la rue du Lavoir ;
 - L'accès au parking, l'accès riverains et aux services de secours seront maintenus ;
 - Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules par l'avenue Georges Clémenceau, la rue Lafayette et la rue de la Pomme d'Or ;
 - Un cheminement piétons sera conservé sur le trottoir côté impair ;
 - Le ramassage des ordures ménagères reste inchangé, sauf impératif lié à la réalisation des travaux ;
 - La vitesse sera limitée à 20 km/h aux abords du chantier ;
 - Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Pour la phase 2, secteur 2

- les travaux auront lieu entre rue Simone Signoret entre avec la rue du Moura et le rond-point Jacques Brel, pour une durée estimée à 2 semaines ;
- pendant la durée des travaux les entreprises devront se conformer aux dispositions suivantes:
 - La rue Simone Signoret sera fermée à la circulation entre la rue du Moura et la rue Jacques Brel ;
 - La circulation sera maintenue rue du Moura mais fermée au niveau de son intersection avec la rue Simone Signoret ;
 - L'accès au parking rue du Moura, l'accès riverains et aux services de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier ;
 - Le cheminement piétons sera conservé sur les trottoirs ;
 - Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules par la rue Jacques Prévert et la rue de la Pomme d'Or ;
 - Pour la gestion des ordures ménagères :
 - Le ramassage ne sera pas perturbé, seuls les résidents localisés au niveau de l'emprise chantier devront déplacer leurs bacs : les n°36 / 34 / 49 les déplaceront au niveau de l'intersection avec la rue du Moura et les n°32 / 45 les déplaceront au niveau du petit giratoire sur la rue Simone Signoret.
 - La vitesse sera limitée à 20 km/h aux abords du chantier ;
 - Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route

ARTICLE 5 : Phase 3, secteur 2

- les travaux auront lieu rue du Moura entre le n°15 et le Giratoire George Clémenceau, pour une durée estimée à 4 semaines ;
- Pendant la durée des travaux les entreprises devront se conformer aux dispositions suivantes:
 - La rue du Moura sera fermée à la circulation entre le n°15 et le Giratoire George Clémenceau ;
 - Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules par l'avenue Georges Clémenceau, la rue Lafayette et la rue de la Pomme d'Or, ainsi que la rue Jacques Prévert afin d'accéder à la rue Simone Signoret ;
 - Pour la gestion des ordures ménagères :
 - le ramassage sera maintenu dans l'enceinte de la résidence Caudaly ;
 - Pour les riverains situés entre la rue du Lavoir et le giratoire Clémenceau, un bac de regroupement sera mis en place à l'entrée de la résidence Caudaly ;
 - Les riverains de la rue Simone Signoret entre le petit giratoire et la rue du Moura devront soit déplacer leurs bacs au niveau du petit giratoire sur Signoret ou soit les déposer dans le bac de regroupement situé à l'entrée de la résidence Caudaly.
 - La vitesse sera limitée à 20 km/h aux abords du chantier ;
 - Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

2024 - 109

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire et les déviations seront installées et entretenues par Suez et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - SUEZ : melanie.ilian@suez.com,
 - Bordeaux Métropole service maître d'œuvre PTRD
 - Commissariat de Police de Cenon, 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 22 janvier 2024



Le Maire

Alexandre RUBIO

Arrêté n° 8.3 022 /2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande formulée par la société SPIE pour des interventions « avenue des Guerlandes, Quai Alfred de Vial, Avenue Bellerive des Moines et rue Richelieu »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SPIE est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des ouvertures de chambres télécom sis « avenue des Guerlandes, Quai Alfred de Vial, Avenue Bellerive des Moines et rue Richelieu », entre le 05 février et le 23 février 2024, à raison de 3 jours.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des interventions :

- La circulation sera maintenue ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue l'entreprise SPIE conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE,
 - Entreprise SPIE : pascal.plets@spie.com
 - Commissariat de Police de Cenon,
 - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service : *ML*
Directeur Général *ML*
Directeur de Cabinet : *J*

Fait à Bassens, le 24 janvier 2024

Le Maire,
Alexandre RUBIO



42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 025 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande formulée par la société SABOM pour des travaux de branchement « rue Franklin »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SABOM et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de branchement des eaux usées et des eaux pluviales sis « rue Franklin », entre le « 26 février et le 15 mars 2024 », à raison de 5 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Les entreprises devront prendre les mesures nécessaires afin de ne pas gêner l'entrée et la sortie des poids-lourds de l'entreprise SAMAT.

ARTICLE 3 : À charge de la Sabom et de ses sous-traitants de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en alternat par feux tricolores ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- Les pistes cyclables seront neutralisées ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la SABOM et ses sous-traitants, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE
 - la Sabom et ses sous-traitants : aet-ac@sabom.fr;
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service : *ML*
Directeur Général *ML*
Directeur de Cabinet : *J*

Fait à Bassens, le 24 janvier 2024

Le Maire,
Alexandre RUBIO



42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 028 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

Vu la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu le code de la route,

Vu la demande de la section athlétisme du CMOB concernant l'organisation du trail urbain prévu pour le samedi 9 mars 2024 (départ et arrivée espace Garonne),

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La section athlétisme du CMOB est autorisée à organiser un trail urbain le samedi 09 mars 2024, de 16h à 21h. Le parcours se déroulera comme suit :

- **Départ : Espace Garonne**
- Parc de stationnement Séguinaud
- Chemin du Grand Came
- Parc de Séguinaud
- Parc Panoramis
- Chemin du Parc des Coteaux
- Rue de Rome
- Place Kleinostheim
- Passage reliant la Place Kleinostheim à la rue de la Roseraie
- Place Léopold Descombes
- Passage reliant la Place Léopold Descombes au chemin longeant la voie ferrée
- Chemin piétonnier de la voie ferrée reliant la rue Pierre de Coubertin
- Rue Pierre de Coubertin
- Rue de la Roseraie
- Passage reliant la rue de la Roseraie et la rue Suzanne Lacore
- Rue Suzanne Lacore
- Chemin piétonnier reliant la rue Suzanne Lacore au Parc Rozin
- Parc Rozin
- Avenue Lucien Victor Meunier
- Avenue de la République
- Avenue Félix Cailleau
- Impasse Verlaine
- Chemin piétonnier reliant l'impasse Verlaine à la rue Ampère
- Rue Ampère
- Rue Adrien Planque

- Rue Michel de Montaigne
- Rue Paul Bert
- Chemin piétonnier reliant la rue Paul Bert et l'avenue Jean Jaurès
- Avenue Jean Jaurès
- Avenue de la République
- Parc de l'Europe
- Parking Beaumont
- Parc Rozin
- Rue de Rome
- Passage reliant la rue de Rome à la rue Maurice Toutaud
- Rue Maurice Toutaud
- Parc Panoramis
- Sortie du bois
- Avenue Léo Lagrange
- Château des Griffons
- **Arrivée : Espace Garonne**

ARTICLE 2 : La signalisation sera installée et entretenue par les organisateurs du CMOB Athlétisme, conformément à la réglementation en vigueur. La circulation sera réglée par les commissaires de course.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE
 - CMOB Athlétisme, par le service sport et vie associative
 - Commissariats de Police de CENON
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
 - Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX »
 - SDIS 22, boulevard Pierre 1er BP 921 – 33063 BORDEAUX CEDEX
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 24 janvier 2024

Le Maire,



Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande de la société REGAZ et de son sous-traitant pour des travaux de branchement station GNV sis « 10 Quai Français »,

VU le plan de déviation,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société REGAZ et son sous-traitant sont autorisés à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de branchement gaz sis « 10 Quai Français », du 26 janvier au 23 février 2024.

ARTICLE 2 : pendant la durée des travaux :

- Le quai « Quai Français » sera fermé à la circulation dans le sens Nord-Sud (Bassens / Lormont), entre le rond-point de la Baranquine et le rond-point Puy Pla, du lundi 12 février au mercredi 14 février 2024 ;
- Une déviation sera mise en place conformément au plan ci-joint ;
- La circulation sera maintenue sur la chaussée du côté opposé des travaux dans le sens Sud-Nord (Lormont-Bassens) ;
- Les places de stationnement devront être neutralisées sur 55 mètres pour la zone de stockage et de l'emprise des travaux ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier et sur l'itinéraire de la déviation.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société REGAZ et de son sous-traitant, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

PO Adelle

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Entreprise REGAZ – gta@regazbordeaux.com ;
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 25 janvier 2024

Le Maire,



Alexandre RUBIO

Arrêté n° 8.3 027 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande formulée par la Sabom pour des travaux de branchements des eaux pluviales et des eaux usées « rue Franklin »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Sabom et ses sous-traitants sont autorisées à occuper le domaine public, pour effectuer des travaux de branchement des eaux pluviales et des eaux usées sis « rue Franklin », entre le 26 février et le 29 mars 2024, à raison de 15 jours ouvrés.

ARTICLE 2 : Les entreprises devront prendre les mesures nécessaires afin de ne pas gêner la sortie des bus de la société CITRAM et d'assurer le bon fonctionnement de la voirie en impasse.

ARTICLE 2 : À charge de la Sabom et de ses sous-traitants de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux

- La circulation s'effectuera en demi-chaussée ;
- Les accès riverains seront maintenus ;
- La vitesse sera limitée à 20 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons et des cyclistes devront être assurées en toutes circonstances ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la SABOM et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

2024 - 117

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Commissariat de Police de Cenon, 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - la Sabom et ses sous-traitants : aet-ac@sabom.fr;
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 25 janvier 2024



Le Maire,

Alexandre RUBIO



2024 - 120

ARRÊTÉ DU MAIRE N°023 / 2024

**OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DE DECLASSERMENT DES
EMPRISES DU SECTEUR PREVERT-LE MOURA DANS LE CADRE DU PROJET
PRU QUARTIER DE L'AVENIR**

Le Maire de Bassens (Gironde),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5217-2 et L.5211-10 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants, et R.134-3 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et suivants, et R.141-4 et suivants, fixant les conditions de réalisation d'une enquête publique ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs de la Gironde pour l'année 2024 ;

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

VU la délibération du conseil municipal de Bassens point 25, en date du 10 octobre 2023, reçue en Préfecture de la Gironde le 19 octobre 2023, portant approbation au recours à la désaffectation et au déclassement des emprises du secteur Prévert- le Moura et autorisant le Maire à organiser une enquête publique préalable à l'accomplissement de toutes les formalités relatives à cette procédure.

CONSIDERANT le projet de renouvellement urbain Quartier Avenir à Bassens, et les aménagements à venir du secteur Prévert - le Moura ;

CONSIDERANT qu'il convient à la fois de procéder à des régularisations foncières dans le secteur, et de céder des emprises à Domofrance dépendant du domaine public communal et du domaine public métropolitain, pour la mise en œuvre du programme de constructions ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déclasser plusieurs emprises communales d'une superficie totale d'environ 20.045 m², et plusieurs emprises métropolitaines d'une superficie totale d'environ 4.053 m², lesquelles seront affectées au domaine privé respectif de chacune des collectivités ;

CONSIDERANT que la procédure de déclassement de ces emprises est réalisée conjointement avec Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT que pour la cession d'une emprise publique, le déclassement est une condition juridique préalable ;

CONSIDERANT que cette opération doit être précédée d'une enquête publique.

2024 - 121

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'engager une procédure en vue du déclassement de plusieurs emprises dépendant du domaine public communal d'une superficie totale d'environ 20.045 m², et de plusieurs emprises dépendant du domaine public métropolitain d'une superficie totale d'environ 4.053 m².

ARTICLE 2 : Il sera procédé à une enquête publique du **13 au 27 février 2024**, soit pendant une durée de 15 jours, en vue du déclassement de ces emprises.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT est nommé Commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Le dossier sera déposé pendant la durée de l'enquête publique à la **mairie de Bassens (33530), 42 avenue Jean Jaurès**.

Les habitants pourront en prendre connaissance et apporter toutes observations sur le **registre d'enquête ouvert** à cet effet dans ces lieux, aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.

ARTICLE 5 : Au cours de la même période, un exemplaire du dossier sera déposé à **Bordeaux Métropole, au Pôle territorial rive droite situé à Lormont (Gironde), 1 rue Romain Rolland**, où les habitants pourront également en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de bureaux.

ARTICLE 6 : Pendant la période de l'enquête publique, les observations pourront être transmises directement par **voie postale** à l'adresse suivante :

Hôtel de ville
M. Jean-Daniel ALAMARGOT – Commissaire enquêteur
42 avenue Jean Jaurès
33530 BASSENS

ARTICLE 7 : Avant l'ouverture de l'enquête publique, avis de ces dépôts sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse. Les certificats constatant l'accomplissement de ces formalités de publicité seront annexés au rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire enquêteur recueillera les déclarations des habitants sur le projet précité à la mairie de Bassens les :

Mardi 13 février 2024, de 9h à 12h.
Mardi 27 février 2024, de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur mentionnera et certifiera, sur le registre ouvert à cet effet, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de la procédure.

Le registre d'enquête devra être complété par l'avis personnel et motivé du commissaire enquêteur qui visera, en outre, les pièces du dossier. Il rendra ses conclusions dans un délai d'un mois à compter du **28 février 2024**, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : CONTROLE DE LEGALITE

En application de l'article L.2131-2 du CGCT, le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité.

ARTICLE 11 : FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

2024 - 122

ARTICLE 12 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Bassens, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours par l'Administration.

ARTICLE 13 : EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services et le service urbanisme de la ville de Bassens sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Bassens le 26 janvier 2024

La Maire



Alexandre RUBIO



2024 - 123

NL/SM

Arrêté n° 8.3 026 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande formulé par la société PEPERIOT pour des travaux de réfection de la chaussée,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise PEPRIT est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de réfection de la chaussée « rue Pascal », entre le 1^{er} et le 9 février 2024, à raison d'une journée.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en demi-chaussée ;
- La vitesse sera limitée à 20km/h ;
- Le dépassement des véhicules sera interdit ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons et des cyclistes devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise PEPRIT, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - PEPRIT : l.mevnard@peperiot.com;
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service : M
Directeur Général : E
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS



Fait à Bassens, le 26 janvier 2024

Le Maire

Alexandre RUBIO

Arrêté n° 8.3 029 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande formulée par BORDEAUX METROPOLE pour l'entreprise TECHNIVERT concernant des travaux d'aménagement du parvis sis « rue de la Pomme d'or »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise TECHNIVERT est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux d'aménagement paysager du parvis sis « rue de la Pomme d'or » du 01 au 23 février 2024.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue ;
- La sécurité et le cheminement des piétons seront assurés, ainsi que la desserte piétonne aux différents accès de la voie ;

Ces interventions pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries pourraient être interrompues ou différées.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise TECHNIVERT et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - Bordeaux Métropole : m.carvel@bordeaux-metropole.fr
 - Commissariat de Police de Cenon, 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX »,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Fait à Bassens, le 30 janvier 2024

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 030 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande formulée par Mme GUESDON pour un déménagement,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : du 02 au 3 février 2024, Mme GUESDON est autorisée à neutraliser 3 places de stationnement sur le « parking Richet » pour un déménagement.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du déménagement :

- Les 3 places neutralisées seront matérialisées par des panneaux d'interdiction de stationner sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par Mme GUESDON conformément à la réglementation en vigueur. Elle veillera à assurer la sécurité à l'endroit du stationnement du véhicule de déménagement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Commissariat de Police de Cenon,
 - Mme GUESDON : melissa.guesdon@hotmail.fr
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Fait à Bassens, le 30 janvier 2024

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 033 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande formulée par Citéos concernant des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication « rue du Moura »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Citéos est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication « rue du Moura », du 29 janvier au 30 avril 2024.

ARTICLE 3 : Pour la phase 1 :

- Les travaux auront lieu rue du Moura, du 29 janvier au 15 mars 2024, entre l'intersection de la rue du Lavoir et le giratoire George Clemenceau.
- pendant la durée des travaux, l'entreprise devra se conformer aux dispositions suivantes:
 - Les travaux auront lieu côté impair de la rue ;
 - La circulation sera maintenue ;
 - L'accès au parking rue du Moura, l'accès riverains et aux services de secours seront maintenus ;
 - Le stationnement sera interdit côté impair au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
 - Un cheminement piétons sera mise en place côté pair ;
 - Le ramassage des ordures ménagères reste inchangé, sauf impératif lié à la réalisation des travaux ;
 - La vitesse sera limitée à 20 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Pour la phase 2 :

- Les travaux auront lieu rue du Moura, du 15 mars au 30 avril 2024, entre l'intersection de la rue du Lavoir et l'intersection rue de la Pomme d'or.
- pendant la durée des travaux, l'entreprise devra se conformer aux dispositions suivantes:
 - Les travaux auront lieu côté pair de la rue ;
 - La circulation sera maintenue ;
 - L'accès au parking, l'accès riverains et aux services de secours seront maintenus ;

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

- Le stationnement sera interdit côté pair au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- Un cheminement piétons sera mise en place côté impair ;
- Le ramassage des ordures ménagères reste inchangé, sauf impératif lié à la réalisation des travaux ;
- La vitesse sera limitée à 20 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société Citéos conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
- CITEOS : david.passerieux@citeos.com
- Bordeaux Métropole service maître d'œuvre PTRD
- Commissariat de Police de Cenon, 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / QNYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 30 janvier 2024

Le Maire,



Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de l'entreprise BITOUR pour travaux de création d'un branchement télécom,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise BITOUR est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de création d'un branchement télécom sis «12 avenue Lamartine», entre le 19 et le 23 février 2024, à raison de 4 jours.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en demi chaussée avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores ;
- La vitesse sera limitée à 20km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons et cyclistes devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise BITOUR, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- l'entreprise
BITOUR: documents.itecservice@gmail.com; bitourmarina.itecservice@gmail.com;
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service : 

Directeur Général 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Fait à Bassens, le 31 janvier 2024

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 034 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande formulée par Bordeaux Métropole pour ses sous-traitants, l'entreprise CITEOS, l'entreprise Spie Batignoies Malet SA et ses sous-traitants ainsi que l'entreprise Technivert concernant des travaux d'aménagement et de création du giratoire Manon Cormier,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour la quatrième phase des travaux d'aménagement et de création du giratoire avenue Manon Cormier, Bordeaux Métropole et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public, au niveau du carrefour « Felix Cailleau / Manon Cormier / rue Jean Mermoz / impasse Verlainne », du 07 février au 07 mars 2024.

ARTICLE 2 : pendant la durée des travaux l'entreprise devra se conformer aux dispositions suivantes:

- Le trottoir situé entre le n° 37 et le n°41 de l'avenue Felix Cailleau sera en travaux ;
- La contre allée nouvellement créée le long des habitations de l'avenue Felix Cailleau du n° 43 au n°61 sera en service ;
- Les voies de l'avenue Félix Cailleau vers Manon Cormier et de Manon Cormier vers Félix Cailleau (bourg) seront définitivement fermées ;
- Le giratoire sera fonctionnel sur toute ses branches ;
- La base de vie sera située au sein même du chantier
- Le chantier sera balisé avec des balliroad de type K16 lesté.
- Un cheminement piéton sera conservé autour du chantier, le chantier (après les balliroad) sera interdit aux piétons ;
- Les accès riverains seront conservés ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;

Responsable de service : **NL**
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par Bordeaux Métropole et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - > Commissariat de Police de Cenon,
 - > Bordeaux Métropole service maître d'œuvre PTRD
 - > L'entreprise Spie Batignoies Malet SA et ses sous-traitants
 - > L'entreprise Technivert
 - > L'entreprise CITEOS
 - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 31 janvier 2024

Le Maire,



Alexandre RUBIO